



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures six, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : -2 avril 2024

Membres présents

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, Mme VIALLE Anne-Marie, M. CONDEMINE Jérôme, M. BARTHELEMY Olivier, Mme RATELADE Valérie, Mme BARTIN Marie-Elisabeth, M. FAURE Fabrice, M. GIRARD Christian.

Membres absents :

- ✓ M. CHORDA Marco pouvoir à M. MAGNOUX André
- ✓ Mme GIANGRECO-BROC Malory pouvoir à Mme BARTIN Marie-Elisabeth,
- ✓ M. DA SILVA Carlos pour à Mme VIALLE Anne-Marie
- ✓ Mme BURIAS Céline pour à M. BARTHELEMY Olivier
- ✓ M. SAUSSAC Cyril pouvoir à Mme DE VASCONCELOS Stéphanie
- ✓ Mme HANZEL Marie-Josée

Secrétaire : Madame VIALLE Anne-Marie

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents 9

Votants 14

12-24 TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES – Exercice 2024

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal doit fixer pour 2024 les taux d'imposition des taxes directes locales dont le produit est perçu au profit de la Commune, soit le taux de foncier bâti, le taux de foncier non bâti et le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, et taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**

- **DECIDE de ne pas** appliquer d'augmentation pour l'**année 2024** et de maintenir les taux suivants :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.68 %.**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 107.92 %.**
- **Taxe d'habitation : 12.26 %**

Au registre sont les signatures
A Malintrat, 11 avril 2024
Le Maire, André MAGNOUX



Certifié exécutoire le :
Publié le :